

RAPPORT D'ACTIVITES 2024

UDAF Bas-Rhin

PROTECTION JURIDIQUE DES MAJEURS (PJM)

Assemblée Générale du 26 juin 2025

PRESENTATION DU SERVICE PJM

LES MISSIONS DU SERVICE PJM

Les mesures de protection sont régies par la loi du 5 mars 2007 entrée en vigueur le 1 janvier 2009. Cette loi a été modifiée pour certaines dispositions, par la loi de programmation et de réforme de la justice du 23 mars 2019 visant à simplifier certaines procédures.

Le dispositif légal mis en œuvre affirme **le respect des libertés individuelles, des droits fondamentaux, de la dignité et de l'intérêt des personnes protégées.**

L'Article 425 du Code civil stipule que « Toute personne dans l'impossibilité de pourvoir seule à ses intérêts en raison d'une altération, médicalement constatée, soit de ses facultés mentales, soit de ses facultés corporelles de nature à empêcher l'expression de sa volonté peut bénéficier d'une mesure de protection juridique ».

C'est ainsi que le service PJM assure l'exercice de mesures prononcées par le juge des contentieux et de la protection statuant en qualité de juge des tutelles, visant à assurer la protection de la personne et/ou de son patrimoine et se déclinant principalement sous la forme de :

- Tutelle (mesure de représentation)
- Curatelle (mesure d'assistance)
- Sauvegarde de justice (mesures courtes ne portant que sur certains actes spécifiques)

L'ORGANISATION DU SERVICE PJM

Le service Protection Juridique des Majeurs est composé en moyenne de 62 salariés pour un équivalent temps plein de 61.

Il s'organise autour de 7 équipes pluridisciplinaires composées de délégués-mandataires et d'assistants tutélaires dont 1 équipe de référents, sous la supervision d'une équipe d'encadrement composée d'un responsable du service et de 3 chefs de service.

Le service PJM est soutenu dans l'exercice de ses missions par plusieurs services supports : accueil/courrier/standard, comptabilité, service juridique et ressources humaines.

LES PRIORITES 2024 EN LIEN AVEC LES AXES DU PROJET DES SERVICES

TEMPS FORTS

- Réalisation d'une évaluation externe en 2024 de laquelle ressort un bilan globalement positif et des recommandations d'améliorations à concrétiser
- Mise en œuvre de la migration totale vers l'application métier « Evolution » avec la bascule (fin 2023) du module comptable : les équipes n'ont plus à jongler entre 2 applications métier facilitant ainsi l'accompagnement des majeurs, la continuité du service et la sécurité des données
- Mise en place de formations continues sur le logiciel métier
- Définition d'un nouvel organigramme avec renforcement de l'équipe de Direction (Directrice Générale / Directrice Adjointe / DAF) et Responsable opérationnelle PJM
- Reprise régulière des réunions internes de tout type et planification
- Renforcement de l'accompagnement des salariés avec le déploiement du pool de référents (développement des missions et recrutement d'une assistante tutélaire référente)
- Accélération des recrutements pour pallier aux absences diverses et permettre la continuité des accompagnements
- Démarrage de la refonte du référentiel des pratiques suite aux avancées législatives et déploiement du logiciel métier
- Poursuite du COPIL visant à l'amélioration du climat social au sein du service PJM

L'AXE ACCOMPAGNEMENT

- L'accompagnement des usagers se fait par tous moyens en s'adaptant à la particularité de chaque situation : visites à domicile, rencontres dans un lieu neutre, réunions de synthèses en présence de partenaires, accueil au service, échanges écrits et téléphoniques. Les majeurs protégés sont informés dès l'ouverture de la mesure de toutes les modalités qui s'offrent à eux pour faciliter la collaboration avec le service dans sa globalité.
- Cependant l'une des perspectives d'amélioration de la qualité du service proposé aux usagers réside dans les délais de réponse et la classification du degré de priorité dans la multitude de sollicitations quotidiennes. Cela constituera un objectif pour 2025.
- Le turn-over important des salariés nécessite une réactivité quasi instantanée de l'équipe d'encadrement et du service RH afin de limiter au maximum les vacations de poste mais aussi d'accompagner les salariés en poste pour permettre une continuité de l'accompagnement des usagers.

L'AXE PARTENARIAL

- Participation à toutes les rencontres organisées par les 7 juridictions du département afin de faciliter la coordination et le dialogue avec les magistrats et les greffes et soulever les difficultés rencontrées
- Rencontre avec divers acteurs institutionnels, privés ou associatifs (CAF, SIAO, UTAMS, Mutuelles, Gestionnaires de patrimoine, Autres Associations tutélaires, Fournisseurs d'Energie ...)

L'AXE ETHIQUE ET BIENTRAITANCE

- La recherche de la volonté de la personne et son expression sont au cœur du métier de mandataire PJM, mais relèvent également de chaque acteur dans son propre domaine d'intervention. La recherche de la volonté de la personne et le respect de ses choix sont des exigences éthiques qu'il nous faut rappeler sans relâche aux divers partenaires dont le réflexe est souvent de solliciter l'autorisation du curateur/tuteur avant de questionner la capacité de consentir de la personne protégée.
- Travail de réflexion mené au sein des équipes par les chefs de services sur les principes édictés par la loi de nécessité, subsidiarité, proportionnalité et individualisation des mesures de protection, afin de veiller à adapter constamment la mesure de protection à l'évolution de la situation du bénéficiaire et lui permettre un retour à l'autonomie dans la mesure de ses possibilités

L'AXE QUALITE ET FORMATION

- 6 délégués du service ont débuté en septembre 2024 la formation préparant au Certificat National de Compétence à la protection juridique des majeurs
- Formation des nouveaux arrivants et montée en compétence des salariés confirmés par l'équipe d'encadrement et l'équipe référente composée de 3 délégués et d'une assistante tutélaire
- Actualisation et développement au fur et à mesure du référentiel des pratiques
- Propositions de participation à l'ensemble du personnel à tout type de webinaires et rencontres (logiciel métier, punaises de lit, placements financiers, violences ...)
- Préparation d'une formation à destination de l'ensemble du personnel portant sur la santé mentale (démarrage des formations dès janvier 2025)

OBJECTIFS POUR L'ANNEE 2025

- Stabilisation des équipes et formations continues sur la pratique professionnelle
- Poursuite de l'actualisation du référentiel des pratiques pour uniformiser le suivi des personnes accompagnées, favoriser leur retour à l'autonomie et permettre un gain de temps pour les salariés
- Travailler sur la sectorisation des équipes afin de mieux équilibrer la charge de travail et de pouvoir s'adapter au flux variable des mesures confiées par les diverses juridictions
- Développement du partenariat extérieur et de la transversalité avec les divers services de l'UDAF 67, à la fois pour présenter nos missions et les limites du mandat qui nous est confié mais également pour améliorer la qualité de nos suivis au bénéfice des usagers
- Redéfinir au sein du service la priorisation des sollicitations internes/externes pour progresser dans les délais de réponses
- Continuer à alerter nos autorités et institutions étatiques sur la désaffection des métiers du médico-social et plus spécifiquement sur les particularités et responsabilités du métier de mandataire judiciaire à la protection juridique des majeurs afin que ce métier et les associations tutélaires qui l'exercent obtiennent une pleine reconnaissance de la profession, indispensable au maintien d'un travail de qualité susceptible de remplir les objectifs fixés par la loi.

L'ACTIVITE EN 2024 (HORS MAJ)

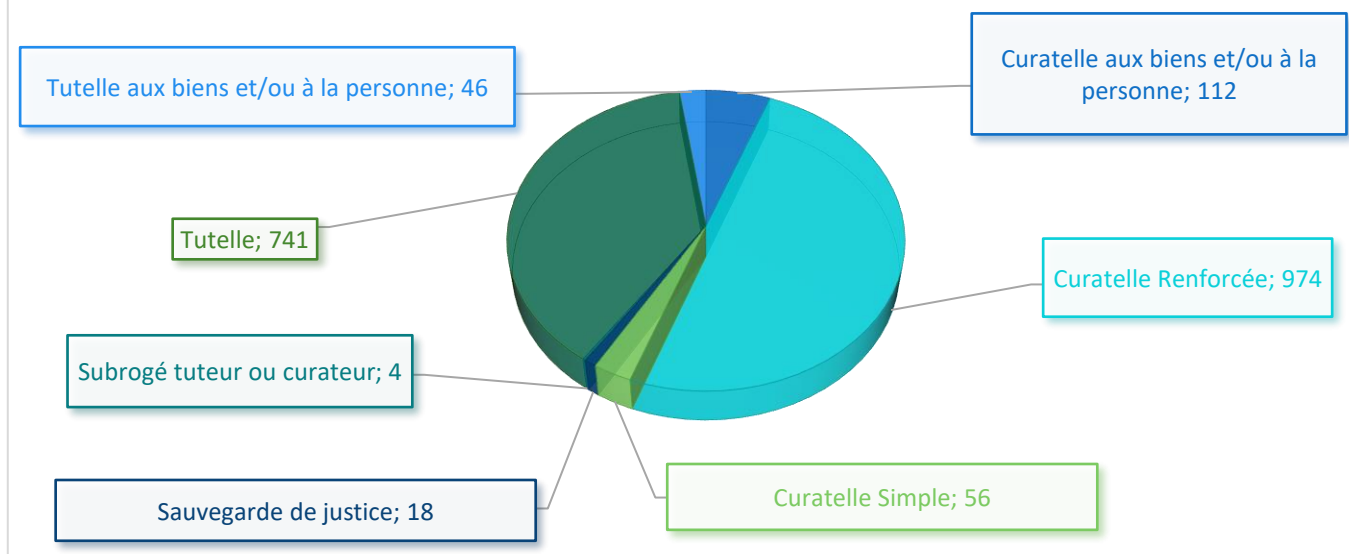
1951 mesures au 31/12/2024



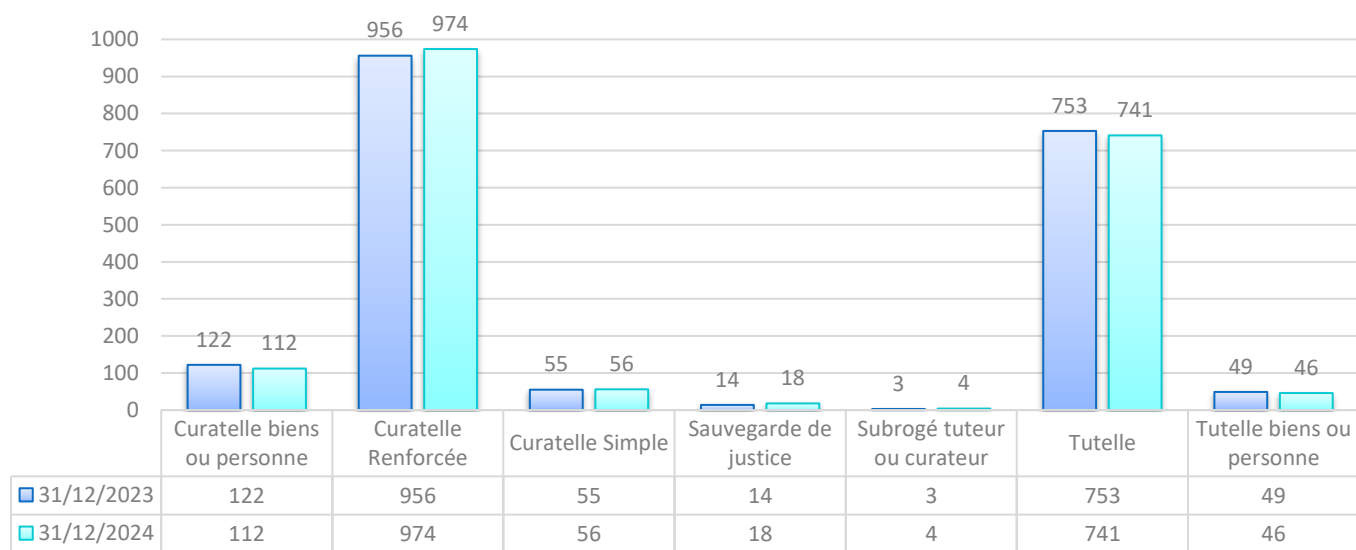
STABILITE

(1952 au 31/12/2023)

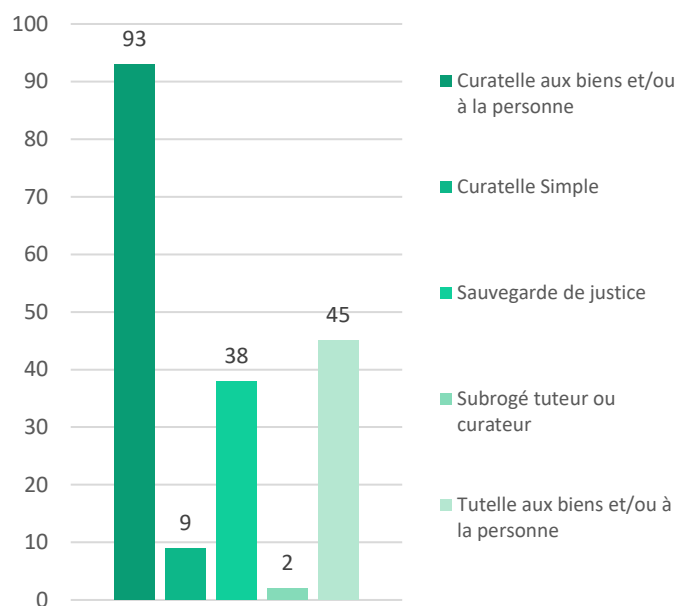
TYPE DE MESURES



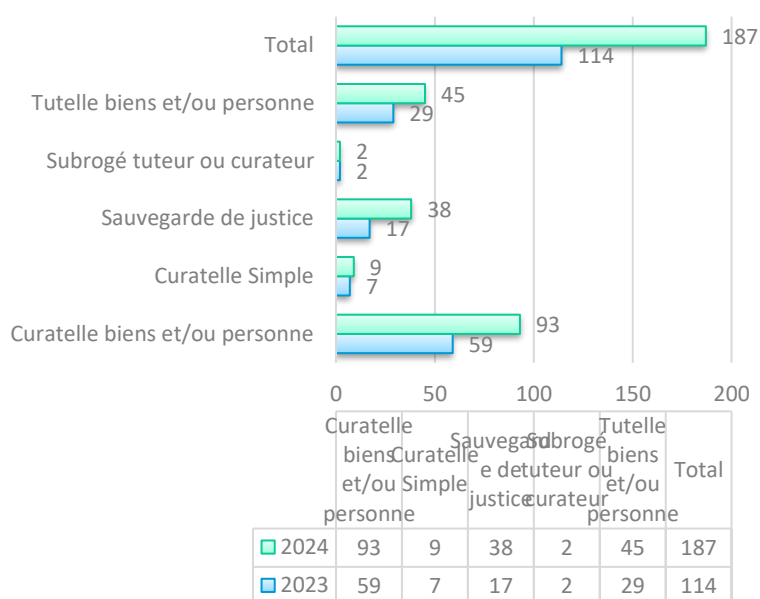
EVOLUTION PAR TYPE DE MESURE DE 2023 À 2024



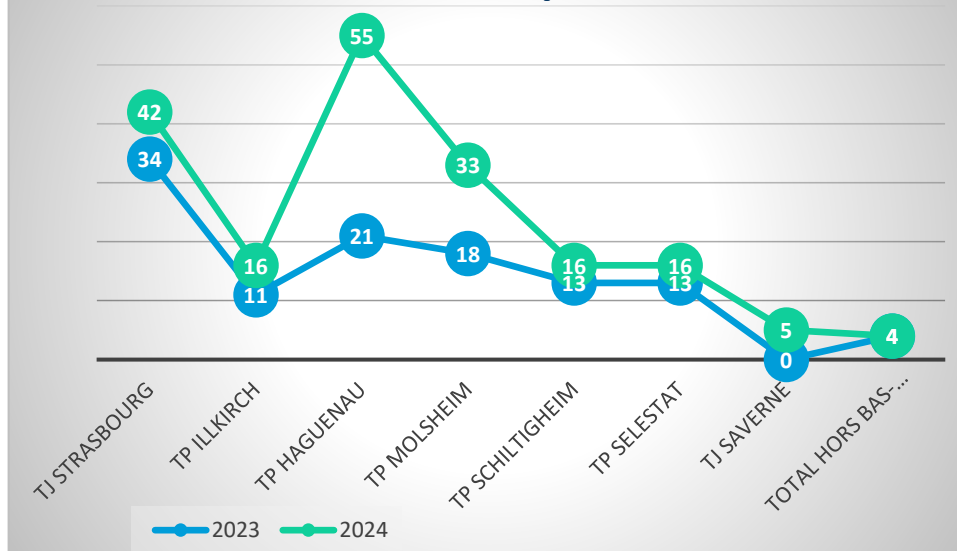
Nouvelles mesures 2024 : 187



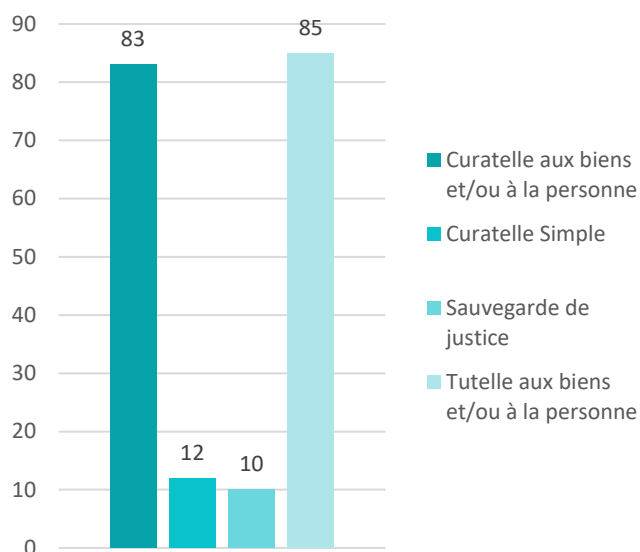
Evolution des entrées



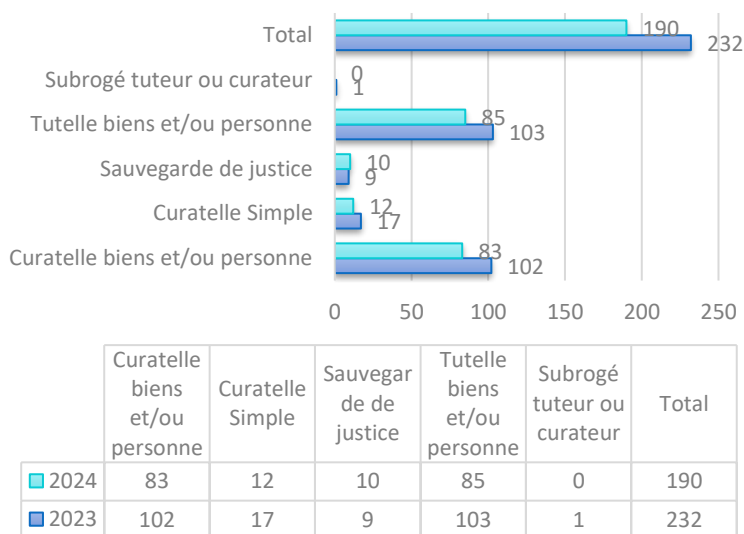
Nouvelles mesures par Juridiction



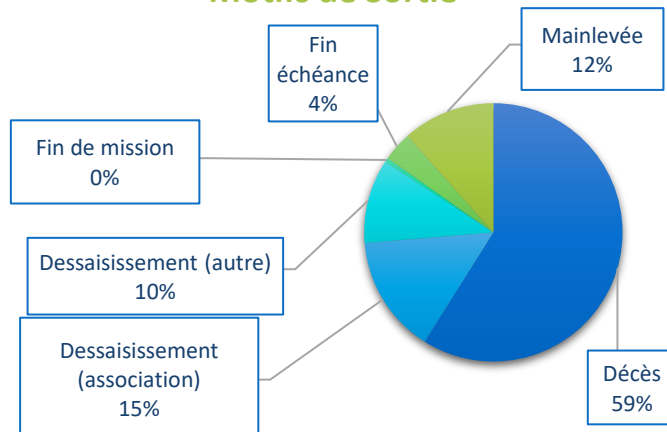
Fins de mesures 2024 : 190



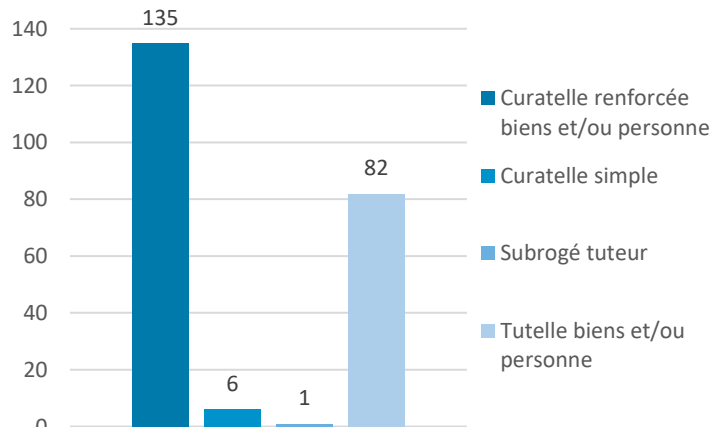
Evolution des sorties



Motifs de Sortie



Renouvellements de mesures : 224



Bien que le nombre total de mesures PJM au 31/12/2024 soit stable par rapport à l'année précédente, il est à noter que le nombre d'ouvertures au courant de l'année est en hausse significative (+ 73 entrées compensées par les clôtures au courant de la même année), ce qui engendre un surcroît d'activité au sein du service, les périodes d'ouverture et de clôture étant particulièrement complexes et chronophages en terme administratif et humain.

A cela il convient de pointer la complexification sur plusieurs années des mesures qui nous sont confiées (violences, addictions diverses, grande précarité ...).